

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

LE 04/05/2023

ID : 085-200054260-20230427-DEC045_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 50 d'une superficie totale de 58 m² pour le prix de 114 800 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 6 000 euros, située 7 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI ELEALOC, représentée par Monsieur MOLLET Benoit, dont le siège social est domicilié au lieu-dit La Bagatelle à CHAUCHE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 section AC numéro 50 sise 7 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 58 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 27 avril 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 03/05/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 3/05/2023

Publié le 4/05/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 3/05/2023